

E 5267

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 avril 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 avril 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe.

8627/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 avril 2010 (19.04)
(OR. en)**

8627/10

LIMITE

PECHE 63

NOTE

Objet: Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe

DÉCISION DU CONSEIL

du

**autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne
pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche
avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 2, en liaison avec son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission¹,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de renouveler le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe²,

DÉCIDE:

Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir et conduire des négociations en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe.

Les négociations sont conduites en consultation avec le groupe "Politique extérieure de la pêche" du Conseil et conformément aux directives de négociation figurant en annexe.

¹ Doc. 8329/10 PECHE 55.

² Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de São Tomé e Príncipe et la Communauté européenne (JO L 205 du 7.8.2007, p. 35).

Article 2

La présente décision est adressée à la Commission.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

Directives de négociation

L'objectif des négociations est de renouveler le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe, en s'appuyant sur les conclusions du Conseil du 15 juillet 2004 basées sur la communication de la Commission du 23 décembre 2002.

En vue de pouvoir assurer, à travers ce nouveau protocole, la promotion d'une pêche durable et responsable, la Commission base ces négociations sur les objectifs suivants:

- obtenir l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) de la République démocratique de São Tomé e Príncipe et les autorisations requises pour que les navires de l'UE puissent pêcher de thon dans ladite ZEE;
- prendre en compte des meilleurs avis scientifiques disponibles;
- assurer le niveau d'accès à la ressource, sur la base des paramètres définis dans le protocole actuel et de l'évolution constatée ces dernières années, en particulier pour ce qui concerne les quantités pouvant être pêchées, le nombre d'autorisations de pêche disponibles, etc.;
- renforcer le dialogue sur la politique sectorielle afin d'encourager la mise en œuvre d'une politique de pêche responsable, en liaison avec les objectifs de développement du pays, notamment en ce qui concerne le contrôle et la surveillance des activités de pêche, la gestion des ressources halieutiques et l'amélioration des conditions sanitaires des produits de la pêche.